

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Le 26 novembre 2020, à 18 heures en la mairie de Montmachoux (Salle communale) se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 19 novembre 2020.

Étaient présents : Bernard CRETON, Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Thibaut PLATEAU, Frédérique SAMELOT, Claudine SANTALO-MERLIER, Laurent SIMON, Gérard TOURNIER, Henriette VIELLE.

Était absente excusée : Anouk VAN (pouvoir à Christophe MARCHAND), Sylvie ROY (pouvoir à Gérard TOURNIER)

Secrétaire de séance : Gérard TOURNIER

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour portant sur les participations financières qui pourraient être attribuées aux enfants de 3 à 18 ans révolus, pour leurs inscriptions à une association sportive ou culturelle.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020.

PLU : maintien de la compétence communale sur le PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 16 janvier 2017 afin de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM). Les services de la CCPM ont rappelé que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme,



de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Considérant que, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux, la CCPM a procédé à l'élection de son président le 9 juillet dernier, il convient donc que le conseil municipal se prononce à nouveau sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune du Pays de Montereau.

Monsieur le Maire propose en conséquence de redélibérer sur ce sujet, en confirmant la position adoptée lors de la précédente délibération du 16 janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Restauration de l'église : Autorisation de réaliser des emprunts d'avance sur FCTVA et subventions

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé lors de la dernière séance à signer les marchés par lots portant sur la restauration de l'église.

Il indique que les ordres de service ont été signés et envoyés aux entreprises et que les travaux viennent de démarrer.

Il rappelle que lors de l'approbation du budget 2020, un emprunt avait été prévu pour un montant de 186 295 €.

Compte-tenu de ces éléments, il souligne le fait que la TVA n'est récupérée qu'au bout de deux années (retrées d'argent à prévoir vers le mois de juin de l'année N+2), et que l'encaissement des subventions peut parfois prendre du temps, notamment en fin et début d'année.

Enfin, il rappelle que ces travaux se dérouleront en deux tranches (travaux extérieurs puis travaux intérieurs).

La Caisse d'Epargne d'Ile de France a été consultée et a transmis une proposition de financement (prêt relais subventions et FCTVA) d'un montant maximal de 186 000 €, au taux fixe de 0,40 % sur deux ans, avec des remboursements trimestriels de la part des intérêts et un remboursement du capital in fine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'effectuer un emprunt (prêt relais subventions et FCTVA) auprès de la Caisse d'Epargne D'Ile

de France de 186 000 €, sur deux ans, au taux de 0,40 % ; autorise monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Rapport 2020 du service public d'eau

Monsieur le Maire indique que la compétence EAU de la commune a été déléguée à la VEOLIA, par contrat du 21 février 2017.

Le tarif d'une facture de 120 m3 d'eau s'est élevé à 244,17 €, en hausse de 1,14 %.
Le prix TTC du m3 a été de 2,03 € (prix moyen en Seine et Marne en 2019 : 1,92 €.)

Le taux de rendement du réseau auquel appartient la commune (secteur 2) est de 63,10 %. Pour mémoire, il était de 74,60 % en 2018.

L'objectif Grenelle 2 étant de 67,37 %, un plan d'actions devra être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport 2019 du service public d'eau.

Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, tels que repris dans le tableau détaillé ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2020	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2021
1641	19000 €	4 750 €
2046	9 396 €	2 349 €
2051	1 250 €	312 €
TOTAL	29 646 €	7 411 €

Monsieur le Maire indique que s'agissant des travaux de l'église, ceux-ci seront payés au vu de l'état des restes à réaliser qui sera établi au 31 décembre 2020.

Finances : Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune à la date du 9 novembre 2020, qui s'établit comme suit :

Art.	Libellés des articles et chapitres	CREDITS 2020	CA 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 268 €	49 576,92 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	18 730 €	17 161,22 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 671 €	62 190,95 €
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	27 122 €	20 841,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 952 €	1 695,06 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (Réelles)	2 378 €	2 377,86 €
68	AMORTISSEMENTS	3 600 €	- €
O22	DEPENSES IMPREVUES	10 003 €	- €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 340 €	- €
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES		217 064,00€	153 843,01 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	450,00€	350,57 €
73	IMPOTS ET TAXES	127 000,00€	105 395,98 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	44 029,00€	29 893,94 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00€	3 535,71 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00€	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 600,00€	508,00 €
O13-66	ATTENUATION DE CHARGES/CHARGES FIN.	0,00€	- €
OO2	RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	36 985,00€	36 983,16 €
TOTAL DES RECETTES GLOBALES		217 064,00€	176 667,36 €
EQUILIBRE FINANCIER		- €	22 824,35€
EVOLUTION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			-69,40 %
REPARTITION DES CHARGES INVEST.		0,00€	3 669,07 €
EVOLUTION EXCEDENT D'INVESTISSEMENT			-109,75 %
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBALISE		0,00€	26 493,42 €
EVOLUTION GLOBALE EXCEDENTS			-28,37 %
SECTION D'INVESTISSEMENT			
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	37 615 €	37 615,00 €
02	DEPENSES IMPREVUES	30 629 €	- €
16	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	19 000 €	15 500,00 €
19	Neutralisation amortissements	3 600 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 646 €	8 936,21 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 €	442,34 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	530 794 €	19 902,02 €
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES		632 727,00 €	82 395,57 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	27 769 €	21 904,14 €
1068	AFFECTATION DE RESULTATS	37 615 €	37 615,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	359 108 €	26 545,50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	186 295 €	- €

Art.	Libellés des articles et chapitres	CREDITS 2020	CA 2020
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	18 340 €	- €
28	Amortissements	3 600 €	- €
	TOTAL RECETTES GLOBALES	632 727 €	86 064,64 €
	EQUILIBRE	0 €	3 669,07 €
	RÉSULTATS PAR EXERCICES INVESTISSEMENT	37 615 €	41 284,07 €

Au regard de ce qui précède, il n'est pas nécessaire d'adopter une décision modificative de crédits. Néanmoins, s'agissant de l'amortissement et de la neutralisation des AC (Attributions de compensation) versées à la CCPM, et conformément à la demande des services de la Trésorerie de MONTEREAU, il convient de compléter les crédits votés au budget primitif 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement aux comptes 28046, chapitre 040 ,

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable créditera les comptes 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 20 184,41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme globale de **20 184,41 €**.

- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 20 184,41 €.
- D'adopter la décision modificative de crédits correspondante, qui s'établit comme suit :
 - D 681 (chapitre 042) : 20 184,41 €
 - R 7768 (chapitre 042) : 20 184,41 €
 - D 198 (chapitre 040) : 20 184,41 €
 - R 28046 (chapitre 040) : 20 184,41 €

Point ajouté en début de séance

Participation financière de la commune pour inscription d'enfants (3 à 18 ans révolus) à une association sportive ou à caractère culturel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTMACHOUX a décidé de quitter au 31/12/2020 l'entente intercommunale SPORT constituée en 2017 avec six des sept communes de l'ex-CCBG en charge de l'organisation d'activités sportives au profit des enfants de nos communes.

A titre de compensation, le Maire sur proposition de Frédérique SAMELOT conseillère municipale, envisage d'instaurer au 1^{er} janvier 2021 une participation communale annuelle de 50 € pour toute inscription d'un enfant de 3 à 18 ans révolus, dans une association à caractère sportif ou culturel.

Le Conseil Municipal après délibération donne son accord à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Démarrage effectif des travaux de la seconde tranche de restauration de l'église.
Distribution seconde semaine de décembre prochain des colis de Noël au profit de tous les « anciens » en remplacement du traditionnel repas annulé pour raisons sanitaires.
Confirmation de l'annulation pour le même motif de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal en janvier prochain.

La séance est levée à 18 h 30.
Montmachoux, le 26 novembre 2020.

Le Maire,
Patrick JACQUES

